

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de CERCOTTES, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SAVOURE-LEJEUNE Martial, Maire.

Présents : Mme VAILLANT Aurélie, M. BISSERIER Stéphane, Mme DARVOY PEROT Hélène, Mme Isabelle TRESTARD, M. CLAIRAMBAUD Damien, M. BEAUHAIRE Stanyslas, M. EDRU Pascal, Mme MOLLET Isabelle, M. ROY Philippe et M. CARRO Franck

Absents excusés : M. LECOUSTRE Patrice (pouvoir à M. ROY), M. BEAUHAIRE Robin (pouvoir à M. SAVOURE-LEJEUNE), Mme DUMINIL Marie-Paule (pouvoir à Mme VAILLANT)

Mme Aurélie VAILLANT a été nommée secrétaire de séance.

*Nombre de conseillers en exercice : 14*

*Nombre de conseillers présents : 11*

*Nombre de votants : 14*

### **6-ETAT ANNUEL 2023 DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX**

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son nouvel article L.2123-24-1-1,

Le Maire informe l'assemblée, que préalablement à l'adoption des budgets 2024, il convient de présenter un état annuel portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en 2023 au titre de tous types de fonctions exercées au sein de structures communales et/ou intercommunales. Par mesure de transparence, il est recommandé de les distinguer par nature (par exemple, distinguer les indemnités de fonction des remboursements de frais). S'agissant d'éventuels avantages en nature, ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Chaque élu (maire et adjoints) n'a ainsi perçu que les indemnités de fonctions suivantes :

- Martial SAVOURE-LEJEUNE en tant que Maire : 17 520,66 € brut
- Marie-Paule DUMINIL en tant que 1<sup>ère</sup> adjointe : 9 636,36 €
- Philippe ROY en tant que 2<sup>ème</sup> adjoint : 9 636,36 € brut
- Aurélie VAILLANT en tant que 3<sup>ème</sup> adjointe : 9 636,36 € brut
- Stéphane BISSERIER en tant que 4<sup>ème</sup> adjoint : 9 636,36 € brut

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

**APPROUVE** l'état annuel des indemnités perçues en 2023 par les élus tel que présenté ci-dessus.

*(Vote à l'unanimité)*

## **7-BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le Maire soumet à l'assemblée le compte de gestion 2023 du budget principal tenu par le receveur municipal.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

**DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**APPROUVE** le compte de gestion 2023.

*(Vote à l'unanimité)*

## **8-BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Le Maire présente à l'assemblée les résultats du compte administratif 2023.

LIBELLÉS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
résultats reportés de 2022		479 556,06	137 080,91			
opérations de l'exercice	1 069 249,41	1 126 717,35	273 400,26	245 404,94		
totaux	1 069 249,41	1 606 273,41	410 481,17	245 404,94		
résultats de clôture		537 024,00	165 076,23			
reste à réaliser			9 188,00			
totaux cumulés avec reste à réaliser	1 069 249,41	1 606 273,41	419 669,17	245 404,94		
résultats définitifs		537 024,00	174 264,23			362 759,77

Ces résultats font ressortir :

- En section de fonctionnement, un excédent de 537 024,00 €
- En section d'investissement, un déficit de 174 264,23 €

Il en résulte au final un excédent global cumulé, pour les 2 sections, de 362 759,77 €.

Le Maire se retire pour permettre le vote de l'assemblée et Mme VAILLANT est élue Présidente de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif 2023.

**DECIDE** d'imputer au compte 002 en section de fonctionnement du Budget Primitif 2024, la somme de 362 759,77 €.

**DECIDE** d'affecter, en section d'investissement du Budget Primitif 2024, en réserves au compte 1068, la somme de 174 264,23 €.

*(Vote à l'unanimité)*

## **9-BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Maire soumet à l'assemblée le projet du Budget Primitif Communal 2024f qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : 1 501 120,04 €
- Section d'investissement : 564 953,07 €

Il précise qu'en termes d'investissement, les postes de dépenses et projets suivants ont été inscrits au budget :

M57	PROJETS	COÛT (en € ttc)
212	Aire de jeux rue des Cerfs/ du Renard	42 386,88
2157	Matériels au service technique (aspirateur à feuilles et épareuse)	26 520,00
2152	Réfection rue de la Chaise (tronçon route de Gidy-rue du Buisson noir + trottoirs + accès carrefour Pinsons/Chaise) avec honoraires du MO et géomètre et EXIM (détection amiante)	107 780,40
2152	Réfection portion rue des Moutons	24 000,00
212	Végétalisation de l'école (mur, pergolas, arbres)	43 714,80
2152	Réfection trottoir et entrées des maisons Chêne Brûlé (2 <sup>ème</sup> tranche)	36 551,16
2184	Bancs et banquettes (école, aires de jeux)	4 060,20
2158	Adoucisseur eau cantine scolaire	1 143,60
2116	Columbarium et caverne au cimetière	19 880,00
2135	Volets roulants à l'école (1 <sup>ère</sup> tranche)	18 892,00

Pour information, le Maire précise que, pour les volets roulants à l'école, des travaux sur la façade côté direction d'un montant estimatif de 19 150,02 € HT (22 980,02 € TTC) sont prévus en 2025 et une troisième tranche (façade arrière côté famille Néret) en 2026 pour un coût estimatif de 9 575,01 € HT (11 490,01 € TTC).

De même, pour l'aménagement des accès aux lotissements en enrobé, une troisième tranche est programmée en 2025 pour approximativement 34 531,60 € HT (41 437,92 € TTC).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** cet exposé,

**APPROUVE** le Budget Primitif 2024,

**APPROUVE** les dépenses d'investissement,

**CHARGE** le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des travaux référencés ci-dessus.

*(Vote à la majorité : 11 pour et 3 abstentions)*

## **10-BUDGET PRINCIPAL 2024 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Le conseil municipal fixe les taux d'imposition (de la part communale) à appliquer aux bases de taxe d'habitation, de taxe sur le foncier bâti et de taxe sur le foncier non bâti déterminées par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP). Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Pour l'exercice 2023, le produit fiscal s'est établi aux montants suivants :

	<b>Bases effectives 2023</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit</b>
Taxe d'Habitation	70 939 €	16,87 %	11 967 €
Taxe d'Habitation sur les logements vacants	22 882 €	16,87 %	3 860 €
Taxe Foncière (Bâti)	1 624 956 €	38,32 %	621 384 € (après lissage) + 26 884 € (versement du coefficient correcteur) = 648 268 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	37 675 €	46,40 %	17 481 €
		<b>TOTAL</b>	<b>681 576,00 €</b>

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire propose de maintenir les taux actuels pour les 3 taxes (habitation et foncières bâti et non bâti).

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 16,87 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,40 %

A partir de ces taux, le produit fiscal attendu pour 2024 se présente comme tel :

	<b>Bases prévisionnelles 2024</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit fiscal attendu</b>
Taxe d'Habitation	73 700 €	16,87 %	12 433 €
Taxe Foncière (Bâti)	1 679 000 €	38,32 %	643 393 € + 27 839 € (versement du coefficient correcteur) = 671 232 €
Taxe Foncière (Non Bâti)	39 100 €	46,40 %	18 142 €
		<b>TOTAL</b>	<b>701 807 €</b>

**CHARGE** le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*(Vote à l'unanimité)*

#### **11-DROITS A LA FORMATION DES ELUS 2024**

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation des élus pour leurs fonctions,

Le Maire rappelle que le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction électorale et à la gestion municipale,

**Considérant** que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune,

Le Conseil Municipal ayant arrêté le montant total annuel brut des indemnités de fonctions à la somme de 56 066,10 €, la dépense de formation ne pourra excéder 11 213,22 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

**ARRETE** le montant des dépenses de formation à 5 606,61 € (50 % du montant maximum), le crédit individuel de formation par élu est donc d'environ 400 €.

**DETERMINE** les grandes orientations du plan de formation des élus qui intègrent :

- les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux
- les missions de la collectivité municipale,
- l'environnement local
- le champ de compétences des élus

Axe 1 : statut juridique de l'élu local :

dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles

Axe2 : compétences de la collectivité :

dispositions relatives au principe de libre administration dévolu par l'article 72 de la constitution (compétences en matière d'urbanisme, de santé, d'action sociale ou de culture, sport et loisirs...) et par les lois de décentralisation

Axe 3 : Environnement :

dispositions relatives aux grandes problématiques environnementales (gestion des déchets, gestion de l'eau, mutations climatiques, pollution...)

Axe 4 : Stratégie de communication du territoire et développement personnel de l'élu :

dispositions relatives aux évolutions technologiques et bureautiques, aux outils et méthodes de communication, et au développement personnel de l'individu

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les organismes prestataires agréés par le ministère de l'Intérieur.

**DECIDE** de prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus en autorisant le Maire à signer tout document relatif à ces dépenses,

**INSCRIT** au budget communal la somme afférente à la dépense au chapitre 65.

*(Vote à l'unanimité)*

## **12-COMMERCE AMBULANT : DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

M. Laurent HERPE a demandé l'autorisation aux élus d'installer sa camionnette sur le domaine public de la commune (sur le trottoir devant la mairie) via l'obtention d'un permis de stationnement (occupation sans emprise au sol) et le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, lors de la séance du 19 février 2024, lui a donné un accord de principe.

M. HERPE tient un camion ambulant de vente de pizzas le lundi à partir de 17 heures 40 jusqu'à 21 heures 30. Le siège social de son commerce intitulé « pizza street » est situé au 79 allée de la Rulette à Saran (45770).

Vu le dossier de présentation du projet,

Vu les pièces justificatives,

Considérant que la superficie de l'étalage est de 12 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'il s'agit d'un usage annuel pour une durée minimale d'exploitation d'un an,

Considérant la valeur commerciale de la RD2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**FIXE**, sur proposition du Maire, le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 360 €/an soit 30 €/mois,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

*(Vote à l'unanimité)*

M. BISSERIER propose de faire installer un compteur individuel pour suivre la consommation électrique de chaque commerce ambulancier et garantir ainsi une équité dans le paiement de la redevance. Il va se renseigner auprès de l'électricien de Cercottes RM'ELEC.

### **13-ORGANISATION CENTRE DE LOISIRS 2024 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CIGALES ET GRILLONS » - TARIFICATION**

Comme tous les ans, le Maire propose de confier à l'association « Cigales et Grillons » l'organisation d'un centre de loisirs sans hébergement qui se déroulera du lundi au vendredi de chaque semaine sauf jour férié :

- Du 8 juillet au 2 août 2024 sur la commune de Gidy
- Du 5 août au 30 août 2024 sur la commune de Cercottes

Le centre de loisirs accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans ; les enfants hors communes pourront être admis après accord de la Mairie.

Le prix de la journée est fixé à 27,90 € par jour et par enfant (+ 0,20 € par rapport à 2023)

Il précise qu'il y a lieu de définir les participations financières des familles en fonction du quotient familial CNAF fourni par la CAF et propose ainsi la tarification suivante :

QUOTIENT FAMILIAL (en €)	PRIX FAMILLE/ JOUR/ENFANT (en €)	PART COMMUNE (en €)	PRIX FAMILLE HORS COMMUNE JOUR/ENFANT (en €)
De 0 à 260	3,70	24,20	19,40
De 261 à 360	5,10	22,80	20,90
De 361 à 460	6,60	21,30	22,40
De 461 à 560	8,10	19,80	23,90
De 561 à 660	9,40	18,50	25,20
De 661 à 850	10,60	17,30	26,20
De 851 à 1100	12	15,90	28,70
De 1101 à 1350	15,20	12,70	30,70
De 1351 à 1500	17,20	10,70	33,20
De 1501 à 1650	18,20	9,70	35,20
De 1651 à 1800	19,20	8,70	35,20
1801 et +	20,20	7,70	35,20

Ces prix n'intègrent pas les repas et les goûters qui sont pris en charge par les municipalités.

Pour information, la CAF est susceptible d'attribuer des bons CAF jusqu'au quotient 850.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la tarification proposée,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Cigales et Grillons ».

*(Vote à l'unanimité)*

#### **14-CENTRE AÉRÉ 2024-PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE HUÊTRE**

Le Maire rappelle que le centre aéré est confié à l'association « Cigales et Grillons » du 5 au 30 août 2024 sur la commune. Le centre accueille les enfants de Cercottes et de Gidy. La commune de Huêtre souhaite que ses enfants puissent également en bénéficier. Le Maire propose donc que le partenariat avec la commune de Huêtre soit renouvelé cette année encore. La commune de Huêtre a délibéré dans ce sens.

Par la délibération n°13 du 10 avril 2024, le conseil municipal de Cercottes a validé la tarification fixant la participation financière des familles en fonction du quotient familial. Avec ce partenariat, les enfants habitant la commune de Huêtre bénéficieraient du même tarif que celui appliqué aux enfants de Cercottes ; la commune de Huêtre prenant à sa charge la différence entre le coût total et le prix payé par les parents, ainsi que les repas. Pour les familles pour lesquelles le quotient familial dépasse 850 €, la commune de Huêtre s'engage à verser à la commune de Cercottes une contribution de 5,60 € par jour et par enfant afin de compenser l'absence de participation de la Caisse d'Allocation Familiales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modalités de ce partenariat avec la commune de Huêtre,

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*(Vote à l'unanimité)*

#### **15-AGENTS RECENSEURS : PAIEMENT DU TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE**

**VU** la délibération n°50 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023 fixant les modalités de recrutement et de rémunération des agents recenseurs,

Le Maire informe les élus que la commune a rencontré des difficultés pour mener à terme le recensement de la population (problème de santé d'un agent recenseur et de la coordonnatrice communale). Il a ainsi obtenu que la période de recensement soit prolongée de 6 jours pour terminer l'opération dans de bonnes conditions.

Il propose que le travail supplémentaire engendré par cette prolongation soit payé aux deux agents recenseurs Mme RENCIEEN et Mme FERREIRA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**FIXE** le montant de la rémunération pour le travail supplémentaire réalisé par Mme FERREIRA et Mme RENCIEEN à 115,50 € chacune (reste de la dotation versée par l'Etat),

**AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

*(Vote à l'unanimité)*

## **16-FONDATION DU PATRIMOINE : PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION**

Le Maire informe les élus qu'il souhaite renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200 € (montant minimum pour les communes de 500 à 3 000 habitants). Le Maire rappelle que cette organisation engage des actions de développement pour la préservation du patrimoine culturel de proximité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

**DONNE** un avis favorable au renouvellement de l'adhésion,

**FIXE** le tarif de de l'adhésion à 200 €.

*(Vote à l'unanimité)*

## **17-CERCOTTES : VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES**

A la suite d'une information diffusée par le collectif « Greffes + unis pour le don d'organes », Mme DUMINIL propose que la commue devienne ambassadrice du don d'organes en installant, à chaque entrée de Cercottes, un panneau signalétique comprenant un ruban vert et la mention « ville partenaire du don d'organes ». Le coût de cette adhésion s'élève à 200 €. Il s'agit de sensibiliser les habitants et tout citoyen à ce sujet et de les inciter à communiquer à leurs proches leur choix sur leur propre don d'organe en cas de mort cérébrale. Cette information permettrait d'augmenter le nombre de donneurs, donc de sauver plus de vies et de développer la culture du don. Pour cela, la délégation départementale du Loiret peut mettre à disposition des éléments (article, ruban vert : symbole du don d'organe) à diffuser via les moyens de communication de la commune (site internet, bulletin municipal...). Afin d'accroître l'efficacité de sa mobilisation en faveur du don d'organes, la commune peut également organiser des actions de sensibilisation (par exemple pour la journée nationale du don d'organes le 22 juin) ou favoriser les interventions d'associations à l'école. Greffes + s'engage à accompagner la collectivité dans la réalisation de ces actions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

**DONNE** un avis favorable au projet,

**AUTORISE** le Maire à signer la charte « ville ambassadrice du don d'organes » et tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

*(Vote à l'unanimité)*

## **18-CONSULTATION DU CONSEIL SUR UN PARC PHOTOVOLTAIQUE A CHEVILLY AU LIEU DIT « LES MARECHAUX »**

**VU** l'article L122-1 V du Code de l'environnement et l'article R423-9 du Code de l'urbanisme relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire,

**Vu** la demande d'avis par la Préfecture du Loiret sur le dossier de parc photovoltaïque au sol situé à Chevilly,

**Considérant** le projet de demande de permis de construire par la société SAS ENGIE PV CHEVILLY sur le terrain situé à Chevilly, route de St Lyé au lieu-dit « les Maréchaux », sur l'ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND),

**Considérant** l'étude d'impact,

**Considérant** le résumé non technique,

Le maire précise que l'opération consiste à installer une centrale solaire composée de 13 956 panneaux photovoltaïques. Le projet s'étend sur 10 ha. Ces panneaux seront installés sur des structures fixes sur le sol par l'intermédiaire de longrines en béton.

Le projet proposé par ENGIE Green permettra de produire annuellement près de 8 904 MWh, soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1 165 personnes. Il participera ainsi au développement des énergies renouvelables.

La centrale photovoltaïque sera composée des installations suivantes :

- des fondations supportant les structures supports des panneaux
- des structures, des panneaux photovoltaïques et le raccordement aux boîtes de connexion
- des voies d'accès : les voiries d'accès existantes seront conservées telles quelles, des pistes secondaires seront créées
- 2 postes de transformation électrique d'environ 30 m<sup>2</sup> au sol (pour environ 3,1 m de hauteur totale) contenant les transformateurs et les onduleurs
- un poste de livraison de 30 m<sup>2</sup> environ destiné à faire la liaison entre le poste de transformation et le réseau de distribution
- 1 000 m environ de câbles électriques HTA pour relier les postes de transformation et le poste de livraison situé en limite de propriété
- 2 aires de levage
- une zone temporaire de chantier et base de vie

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

**EMET** un avis favorable au projet exposé ci-dessus.

*(Vote à l'unanimité)*

### **19- EGLISE : PROPOSITION D'ACHAT D'UN ORGUE LITURGIQUE**

Le Maire fait lecture du courrier de l'équipe paroissiale de Cercottes qui demande à la commune d'acheter un orgue liturgique pour l'installer dans l'église. En effet, celle-ci n'en est actuellement pas pourvu. Pour célébrer les cérémonies religieuses, les 3 organistes bénévoles doivent apporter systématiquement leur instrument au risque de l'endommager.

Le Maire présente ainsi 2 devis pour un orgue portable Viscount Cantorum V1 et ses accessoires

- Société BAUER Musique à Orléans : 1 525 € HT (1 830 € TTC)
- Société CLAVITHEQUE à Orléans : 1 536,78 € HT (1 844,13 €)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

**VALIDE** le projet d'achat à condition que l'instrument soit un synthétiseur car moins cher et il pourra être utilisé également lors de cérémonies non religieuses,

**CHARGE** le Maire de fournir de nouveaux devis et de signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

*(Vote à la majorité : 5 pour, 1 contre et 8 abstentions)*

## DIVERS

-Mme DARVOY PEROT, suite à sa visite au service instructeur à Baule avec le Maire, présente le projet actualisé de résidences sénior et monoparentale au lotissement les Jardins d'Antan (construction de 8 logements sociaux au lieu de 3 prévus initialement, ce qui va permettre d'agrandir la surface de 2 lots à bâtir proposés à la vente). Le Maire précise qu'une commission générale sera réunie avec le constructeur.

-M. ROY annonce que la société EIFFAGE interviendra prochainement pour régler des radars de feux.

-M. CARRO informe qu'une administrée a fait couper un arbre sur le domaine public, pour convenances personnelles et ce malgré l'interdiction explicite du Maire. Les élus sont indignés et envisagent des poursuites pour destruction d'un bien public.

-Mme DARVOY PEROT va demander des devis pour les barrières, aux normes ONF et pompiers, interdisant l'accès des véhicules aux chemins forestiers.

-Mme VAILLANT remonte le problème du stationnement des véhicules des parents devant le portail de l'école au moment de déposer les enfants le matin. Un panneau d'interdiction de stationner sera posé.

-M. BISSERIER déplore les dégradations dans le souterrain de la SNCF : tiges contenant les câbles arrachées. Il propose d'installer une caméra ou une goulotte blindée. Il va se renseigner sur le coût de ces dispositifs.

-M. BISSERIER informe les élus que les terrains de tennis ont été décapés.

-Le Maire rappelle que les élections européennes se tiendront le 9 juin 2024 de 8h à 18h dans la salle du conseil municipal. Les élus sont invités à constituer le bureau de vote.

-Les élus, à l'unanimité, confirment que les repas proposés au restaurant scolaire se limitent aux « repas classiques » et aux « repas sans porc ». Ils refusent d'introduire des « repas sans viande ».

La séance est levée à 19 h 50.